

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mars 2023

Date de la convocation
22/3/2023
Date d'affichage
22/3/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mars de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 6 – Véronique APPOLONUS à Stéphane LACOSTE, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à Oliver FOUR, John FRAISSE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2023 – 19

OBJET: Revalorisation de la redevance communale d'assainissement

Pour : 19
Contre :
Abstentions : 2

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Au titre des opérations de collecte des eaux usées, la commune prend en charge cette mission dans un budget annexe spécifique à l'assainissement, comprenant une section d'exploitation et une section d'investissement. Les recettes d'exploitation du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la commune par SUEZ. La redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 1,35 €.

Publication électronique ou notification du : 01 AVR. 2023

Pour 2023, afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable d'augmenter de 0,70 € la redevance communale d'assainissement.

Il est donc proposé d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement de 0,70 €, portant ainsi son montant de 1,35 € à 2,05 € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 49 sur la compatibilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation afin de conserver durablement un niveau de recette permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,



Vu le budget communal,
Vu la durée d'amortissements des installations,
Vu le niveau d'investissement réalisé les années

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 19 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 2 abstentions (Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES)

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,05 € par mètre cube d'eau vendu aux usagers.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement, chapitre 70.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 31 mars 2023
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.